

ARRETE N°02_2025A

portant modification des délégations de fonction et de signature
à Monsieur Mathieu BLESS, Conseiller délégué à la présidence de la Commission
Aménagement du territoire et au suivi des contrats territoriaux, programme LEADER
et évaluation des politiques publiques
Arrêté modificatif de l'arrêté n°97_2023A du 29 décembre 2023

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,
Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux vice-présidents des commissions élus en leur sein,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Mathieu Bless, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°165_2020 du 13 août 2020 procédant à l'élection des membres titulaires des commissions thématiques permanentes,
Vu le procès-verbal de la Commission Aménagement du territoire du 8 septembre 2020 constatant l'élection de Monsieur Mathieu Bless, Vice-président de la Commission de l'aménagement du territoire,
Vu l'arrêté du président de la Communauté d'agglomération n°97_2023A du 29 décembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Mathieu Bless, Membre du Bureau,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Mathieu Bless, Membre du Bureau, est chargé de présider la Commission Aménagement du Territoire et d'animer les réflexions en son sein en cas d'absence du Président de la Communauté d'agglomération.

Article 2 : Il est chargé du suivi des contrats territoriaux conclus par la Communauté d'agglomération avec l'Etat, la Région, le Département, l'Union Européenne et de l'animation des comités de pilotage partenariaux associés à ces contrats. A ce titre, il est chargé de signer les correspondances courantes et documents relatifs aux contrats territoriaux conclus avec l'Etat, la Région, le Département, l'Union Européenne.

Article 3 : Il est chargé du suivi du programme européen LEADER dont la structure porteuse est le Groupe d'Action Locale (GAL).

Pour le programme LEADER 2023-2027, il pourra être amené à présider le comité de programmation en cas d'absence ou d'empêchement du président du Comité de programmation en lieu et place du Président de la Communauté d'agglomération qui assure la première vice-présidence du GAL.

A ce titre, il est chargé de signer :

- pour la programmation 2014-2022 se clôturant, toutes correspondances courantes et pièces relatives au paiement des dossiers portés par la Communauté d'agglomération,
- pour le programme 2023-2027 porté par le GAL Pays de Cocagne Gaillac Graulhet constitué du PETR de Cocagne et de la Communauté d'agglomération, tout document (du dépôt jusqu'au conventionnement et avenants éventuels) relatifs aux dossiers portés par la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Il est également en charge, sous l'autorité du Président qui lui en confie la responsabilité, de l'animation de l'évaluation des politiques publiques en lien étroit avec l'ensemble des membres de l'exécutif territorial.

Article 5 : Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 09 JAN. 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

Publication - Mise en ligne le 10 JAN. 2025

et/ou Notification le 10 JAN. 2025